

Compte rendu du Conseil Municipal Mercredi 7 avril 2021

Le sept avril deux mil vingt et un, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David MUNIER.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2021

Présents :

Mmes BILAK Hana, FUNCK Isabelle, ROYER Alexandra, MOULIN Nathalie, MATHIEU Catherine, COLLARDEY Delphine, ROULLET Bernadette, MARTIN Colette
MM. MUNIER David, MITZAS Stéphane, DEHLINGER Christophe, SAITTA Carmelo, CHIGGIATO Paolo, TISSOT Patrick, FRENE Roland, DUBOULOZ Jean, LECOQ Jean, RAVOT Jean-François,

Absents :

FERREIRA Cidalia

Secrétaire de séance :

M. DEHLINGER Christophe

Début de la séance : 20h35

I. Approbation du conseil municipal du 17/03/2021

Approuvé à l'unanimité

II. Délibérations :

1- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2021

Monsieur le conseiller municipal en charge des finances expose à l'assemblée qu'en 2021, le mode de calcul des taux d'imposition des taxes directes locales est modifié.

- Le taux de taxe d'habitation disparaît
- Le taux de la part communale regroupe maintenant le taux communal initial de 10,72 € et le taux départemental de 13,97%, ce qui représente un taux de 24,69 %

Pour le contribuable, il est important de noter que cette nouvelle répartition des taux n'a aucune répercussion sur le taux global de la taxe foncière bâti.

Pour la collectivité, la disparition de la TH est compensée par un versement d'un coefficient correcteur correspondant au manque à gagner.

Il présente à l'Assemblée le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Foncier bâti	10.72%	24,69 % (*)
Foncier non bâti	52.10%	52.10%

(*) dont taux départemental de 13,97 %

Ces taux d'imposition seront appliqués sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Approuvé à l'unanimité

2- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire pour tous les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal

Considérant l'installation du Conseil Municipal, issu des élections municipales du 4 octobre 2020, lors de la séance de l'Assemblée délibérante du 9 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent son installation,

Considérant que le règlement intérieur détermine les règles du fonctionnement de l'Assemblée délibérante,

Approuvé à la majorité (16 voix Pour et 2 Abstentions)

3- Bail commercial – local situé dans ensemble immobilier « La Pièce » Lot 29

Vu l'avis des domaines n° DOM 2015-103V1057 rendu le 19 juin 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Chevry en date du 22 juillet 2019,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a donné bail commercial au profit de la société LA GRANGE A TARTINES, représentée par son gérant Monsieur Sébastien Jérôme FAURE le lot de copropriété numéro 28 dépendant de l'ensemble immobilier situé 107 rue La Pièce à Chevry en vue de l'exploitation d'un commerce de boulangerie et pâtisserie pour une durée de neuf ans à compter du 15 janvier 2016.

La société LA GRANGE A TARTINES a demandé à la commune de louer par bail commercial le lot de copropriété numéro 29 contigu au lot de copropriété numéro 28 en vue d'agrandir son atelier de fabrication, sous réserve de diverses conditions suspensives.

La commune s'était engagée dans sa délibération du 22/07/2019 à réaliser la chape de béton du lot numéro 29.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE la location à la société LA GRANGE A TARTINES, représentée par son gérant Monsieur Sébastien Jérôme FAURE, d'un local commercial dans l'ensemble les BELLES VUES DE CHEVRY correspond au lot 29 : il est situé au rez-de-chaussée du bâtiment C et porte le numéro C29

- DIT que le loyer annuel convenu pour la location commerciale du lot numéro 29 s'élève à treize mille trois cent quatre-vingts euros (13'380 €), soit en 12 termes égaux de mille cent quinze euros (1'115 €) . Ce loyer s'entend hors droits, taxes et charges.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de bail commercial et tout acte et document se rapportant à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

4- Convention de groupement de commande pour la passation de marché de travaux, de services et de fournitures des communes du sud-gessien

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la précédente convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures des communes du Sud Gessien conclue le 7 mai 2015 est arrivée à échéance en mars 2020.

Il informe les membres du conseil municipal que les communes du Sud Gessien souhaitent renouveler cette initiative, afin de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures.

Les besoins en matière de travaux, de services et de fournitures permettent d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses. Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type de commande publique, Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupement de commandes avec les communes suivantes :

CHALLEX – COLLONGES – FARGES – LEAZ – PERON – POUIGNY - ST JEAN DE GONVILLE – CROZET – CHEVRY – SERGY.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer et de mandater Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive de ce groupement de commandes dont les règles de fonctionnement seront définies conformément au code général des collectivités territoriales article L414-3

Approuvé à l'unanimité

5- SDIS – Convention alerte générale BIP CPNI de Chevry

La commune de CHEVRY dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. Le code général des collectivités territoriales dispose, dans son article L 1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. La présente convention de partenariat a donc pour objet de fixer les relations entre la commune de CHEVRY siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2020, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

Considérant que le CPINI de CHEVRY compte 11 sapeurs-pompiers en activité dont 1 en suspension d'engagement – 2 en défaut de visite médicale d'aptitude - 0 sapeurs-pompiers en double-engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, que de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS est de 8 (11-1-2-0 = 8)

Approuvé à l'unanimité

6- Location du hangar communal route des Châtelets

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis décembre 2008 Monsieur BORGALLI Franck loue à la commune un hangar communal situé route des Châtelets suite à la cessation de son entreprise de maçonnerie. A ce jour, le bail est expiré depuis le 30/09/2020.

Le montant du loyer mensuel est de 119,60€.

M. BORGALLI a souscrit les assurances nécessaires pour le bâtiment et le matériel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de résilier ce bail afin de récupérer ce hangar pour les besoins de stockage des services techniques communaux.

Approuvé à la majorité (16 Voix Pour et 2 Abstentions)

Paolo Chiggiato fait remarquer à l'assemblée que ce bâtiment est isolé et il a déjà été cambriolé plusieurs fois. Monsieur le Maire dit qu'il faudra réfléchir à la sécurisation du bâtiment et que dans un premier temps seul du matériel de faible valeur sera entreposé dans ce local.

7- Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2021-2022

Mme l'adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires expose à l'assemblée que :

VU le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020

Vu la position du conseil d'école (Ecole F. Dolto) en date du 23 mars 2021 faisant état du vote suivant :

- Maintien à la semaine des 4 jours :
 - Approuvé à l'unanimité du conseil d'école (15 votes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable au maintien de l'organisation de la semaine de 4 jours à la rentrée 2021-2022 ;
- DECIDE que les horaires se décomposeront comme suit :
 - o Lundi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30
 - o Mardi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30
 - o Jeudi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30
 - o Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

Approuvé à la majorité (17 voix Pour, 1 voix Contre)

8- Convention entre la commune de Chevry et la Société AXO - GIROD MEDIAS – Mobilier urbain

Madame le Maire-adjoint en charge de la Communication présente à l'assemblée la convention à conclure avec la Société Axo - Girod Médias.

Cette convention sera conclue pour une durée de 9 ans à compter de la date de signature et autorise la Sté Axo-Girod Médias à installer sur le domaine public :

- 5 abris voyageurs
- 3 planimètres

L'installation, la fourniture et l'entretien de ce mobilier urbain est assuré par la Société Axo - Girod Médias. Tout nouveau projet d'implantation est soumis à l'accord de la commune de Chevry.

Les planimètres sont réservés à la Société Axo - Girod Médias, à l'exception du planimètre n° 01103.1074 situé en face de la mairie de Chevry dont les 2 faces sont réservées à la commune pour son affichage.

Approuvé à la majorité (14 voix Pour, 1 Abstention, 3 voix Contre)

III- Tour de table :

Bernadette Rouillet demande si les problèmes à la cantine scolaire évoqués par des chevrysiens à l'opposition le mois dernier ont été vérifiés.

Monsieur le Maire répond que tout a été vérifié par nos services techniques.

Bernadette Rouillet demande si les espaces verts le long de la route de Prost vont être fleuris.

Monsieur le Maire répond qu'il demandera au service concerné ce qui est prévu.

Isabelle Funck dit qu'au city stade beaucoup de jeunes ne respecte pas l'espace, ils jettent des déchets, cassent des bouteilles en verre. Certains font également du rodéo de moto-cross, ce qui provoque des nuisances sonores pour le voisinage.

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé au capitaine de la Gendarmerie de Gex d'augmenter le passage de patrouilles sur notre commune et notamment sur ce secteur, ainsi qu'au lotissement des Châtelets et aux Hutins.

Hana Bilak explique aux élus l'organisation mise en place à l'école f. Dolto pour l'accueil des enfants des personnels prioritaires cette semaine ainsi que celle mise en place durant les vacances d'avril. Il a été convenu avec l'association Familles Rurales et la commune de Crozet, que la 1^{ère} semaine de vacances, les enfants seraient accueillis à Chevry et la 2^{ème} semaine à Crozet. Cet accord entre les 2 communes permet de diviser les frais de fonctionnement. Au total, environ 20 enfants seront accueillis sur ces vacances.

Fin de la séance : 21h30

Ce compte-rendu est publié sous -réserve de modifications éventuelles apportées lors de son approbation au prochain conseil municipal.